

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 janvier 2017

L'an deux mil dix-sept, le 17 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de BOUXIN Pascal, PEHU Renaud et MOINE Sylvie. LOCQUEGNIES Dominique a été nommée secrétaire de séance.

I/ Finances

- Tarifs des droits de place 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE de fixer les tarifs des droits de place suivants:

Emplacements réservés aux forains

- Manège supérieur à 200m² : 1 €/m²
- Manège inférieur à 200m² : 1.10€/m²
- Boutiques et autres : 1.20€/m²

Les autres tarifs sont inchangés :

- Petits camions alimentaires : 6.50€
- Petits camions non alimentaires : 9.50€
- Gros camions (type outillage) : 25€

Stationnements des commerçants : Camion de vente de pizzas : 10€

Il est envisagé de procéder à des encaissements annuels des droits de place et non plus à chaque passage des commerçants. La Trésorerie de Verzy sera consultée sur la mise en place de cette procédure.

- Tarifs de location de l'espace culturel 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE de fixer les tarifs suivants:

	HABITANTS DE LA COMMUNE	HABITANTS EXTERIEURS	ASSOCIATIONS
TARIF JOURNEE	320€	558€	138€
FORFAIT NETTOYAGE	120€	120€	120€
TOTAL TARIF JOURNEE	440€	678€	258€
TARIF WEEKEND	460€	908€	460€
FORFAIT NETTOYAGE	120€	120€	120€
TOTAL TARIF WEEKEND	580€	1028€	580€

Salle de réunion 1	80€
Salle de réunion 2	100€
1 ^{ère} location de l'année associations communales	242€ Nettoyage 120€ +122€ forfait énergie

II/ Demandes de subvention DETR 2017

- réfection de la toiture de la Mairie

Entendu la présentation par Monsieur le Maire du projet de travaux de réfection de la toiture de la Mairie de 29 782.14€ HT soit 35 738.57€ TTC, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter l'opération de l'inscrire au budget primitif 2017 et de solliciter la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2017 de la Préfecture de la Marne pour la réalisation de cette opération.

- aménagement d'un terrain multisports

Les membres du conseil, après avoir entendu la présentation par Monsieur le Maire du projet d'aménagement d'un terrain multisports à proximité du pôle scolaire de Rilly La Montagne, et après en avoir délibéré, décident d'adopter l'opération d'un montant estimatif de 60 520€ HT soit 76 624€, d'inscrire cette opération au budget primitif 2017 et de solliciter la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2017 de la Préfecture de la Marne pour la réalisation de cette opération

III/ Transfert de la Convention d'occupation du Domaine Public- Téléphonie mobile

M. le Maire expose ce qui suit :

« Par délibération en date du 6 janvier 2014 le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention d'occupation du domaine public au bénéfice de la société Infracos. Par courrier en date du 10 octobre 2016 à la demande de Free Mobile, Infracos a fait part de sa volonté de lui transférer la convention via la signature d'un avenant de transfert.

Cet avenant a pour objet de définir les modalités de substitution de la société 'Free Mobile' à l'actuel titulaire de la convention. Les autres conditions de la convention restent inchangées.

»

Vu la convention,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1311-6 ;

Vu le dit avenant ;

Le CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

- 1- La Société Free Mobile vient en remplacement d'Infracos dans tous les droits et obligations nés de la convention conclue entre la ville de Rilly-La-Montagne et Infracos le 02/02/2004.
- 2- L'avenant de transfert au profit de la société 'Free Mobile' de la convention susvisée est approuvé.
- 3- M. le Maire est autorisé à prendre les mesures découlant de cette décision et notamment signer ledit avenant et toutes les pièces contractuelles s'y référant.

IV/Urbanisme

M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération en date du 19 mai 2015 la commune de Rilly La Montagne a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Considérant au 1^{er} janvier 2017, que la compétence «documents d'urbanisme ou en tenant lieu» est transférée à la Communauté Urbaine du Grand Reims. L'exercice de cette compétence par la nouvelle Communauté ne permet plus à la commune de poursuivre elle-même les procédures d'élaboration ou d'évolution de son document d'urbanisme.

Considérant que la poursuite de ces procédures relève de l'EPCI en application de l'article L. 153-9 du code de l'urbanisme modifié par la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, qui prévoient qu'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, engagée avant la date de sa création ou du transfert de cette compétence.

Considérant que les communes qui ont engagé des procédures d'élaboration ou d'évolution de P.L.U. ou document d'urbanisme en tenant lieu doivent indiquer à la Communauté Urbaine du Grand Reims si elles souhaitent que ces procédures soient poursuivies.

Le Conseil de Communauté devra délibérer à son tour après la création du Grand Reims au 1^{er} janvier 2017 afin d'acter les procédures qui seront poursuivies et achevées par la Communauté Urbaine.

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré décide de donner son accord à la poursuite et à l'achèvement de ces procédures par la Communauté Urbaine du Grand Reims compétente au 1^{er} janvier 2017.

V/Acquisition des anciennes halles à marchandises

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), permettant aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Suite à l'estimation des anciennes halles à marchandises sises Place de la Gare à Rilly La Montagne, cadastrée D 1131 pour 10a 12ca réalisée par l'étude de Me COURTY, notaire à Rilly La Montagne, du 3 novembre 2016, la commune a fait une proposition d'achat au prix de 75 000€ par délibération du 15 décembre 2016, refusée par la SCI G2A vendeuse.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, sur le projet d'acquisition de ce bien, où il est rappelé que ce bâtiment et terrain sont situés au cœur de la commune, dans une zone ouvrant la possibilité d'aménagements pour les usagers de la desserte de la gare ferroviaire et de la ligne Reims-Épernay, d'aménagement en espace naturel, de faciliter l'accessibilité au futur pôle médical (début de la construction en 2017), et de réhabiliter de la halle historique de la gare en bâtiment communal au service des habitants,

Compte tenu de la proposition de rachat de la SCI G2A du 12 janvier 2017 au prix de 85 000€, les membres du conseil municipal décident d'acquérir ce bien pour un montant de 85 000€, autorisent le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier (financement, notaire) et d'ouvrir au budget 2017 les crédits et débits correspondants

VI/ Commissions du Grand Reims : désignation des représentants

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à la désignation de représentants de la commune au sein de Commissions thématiques du Grand Reims :

- **DEVELOPPEMENT DURABLE** : transition énergétique, gaz, électricité, relation SIEM, GEMAPI, coulée verte
- **SERVICES A LA POPULATION** : déchets ménagers, habitat, politique de la ville, sécurité et prévention de la délinquance

Ont été désignés:

- M. MANCEAUX Patrick dans la commission « **SERVICES A LA POPULATION** »
- M. BOUXIN Pascal titulaire et M. BRUGNON Philippe suppléant dans la commission « **DEVELOPPEMENT DURABLE** »

M TOULLEC Alain est nommé à la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

VII/ Questions diverses

Bâtiments

L'alarme incendie de l'Espace culturel étant hors service, des devis seront demandés afin de procéder à son remplacement.

Plusieurs demandes ont été faites afin d'augmenter la température dans la salle principale de l'Espace culturel. L'entreprise chargée de l'entretien de la climatisation sera sollicitée afin de changer le réglage du chauffage et de ne plus laisser l'accès à la marche forcée du chauffage.

Des travaux de peinture sont programmés à la Maison des Associations dans la salle de musique et dans le préau. Le sol sera refait dans la 2ème salle de classe.

La priorité est donnée aux travaux de mise en conformité et d'accessibilité du préau.

Tennis

3 types de revêtements sont présentés pour la rénovation du court de tennis.

De nouveaux devis sont en attente.

Voirie

Il est prévu de mettre des cailloux dans les chemins.